

À partir du 12 mai, les passagers doivent porter un masque pour la bouche et le nez dans les transports en commun

Pour garantir une utilisation sûre, d'un point de vue épidémiologique, des transports en commun, à partir du 12 mai, les passagers doivent porter un masque pour la bouche et le nez (respirateur, masque, écharpe ou foulard) dans les transports en commun ou dans le train.

Il incombe au transporteur d'informer les passagers de l'obligation de porter un masque pour la bouche et le nez.

En même temps, les passagers sont invités à utiliser les transports en commun dans les cas importants, à choisir un trajet quand il y a moins de passagers dans les transports en commun, garder une distance de 2 mètres autant que possible et prendre d'abord les sièges dans le véhicule qui sont alternés ou en omettant un siège des sièges déjà occupés.

Les municipalités de Lettonie peuvent fixer des conditions supplémentaires pour l'utilisation des transports publics urbains, y compris des mesures pour contrôler le port du masque pour la bouche et le nez.

Il est important de se rappeler qu'à mesure que les contraintes diminuent, la responsabilité personnelle de chacun augmente.

La pandémie n'est pas terminée!

Les informations ont été préparées sur la base des informations disponibles sur le site Web du ministère des Transports (<http://www.sam.gov.lv/satmin/content/?cat=8>).